

PRIÈRES.

Le Greffier du Sénat dépose sur la Table le premier rapport de l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé, ainsi conçu:—

Le LUNDI 27 février 1950.

Conformément à la Règle 111, article 2, l'Examineur suppléant des pétitions pour bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre Examineur suppléant a dûment examiné les pétitions suivantes, et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant l'adoption d'une loi qui l'autorise à acheter de *The Shawinigan Water and Power Company* quinze cents actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway Company*.

De Wladimir Kossar, de Saint-Boniface, Manitoba, William Hultay, de Toronto, Ontario, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en une corporation sous le nom de "Fédération Nationale Ukrainienne".

De John Joseph Connolly, d'Ottawa, Ontario, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en une corporation sous le nom de *Alberta Natural Gas Company*.

Le tout respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG,
*Examineur suppléant des pétitions
de bills d'intérêt privé.*

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Robertson propose que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—

Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

La pétition suivante est lue et reçue:—

De *The Limitholders Mutual Insurance Company*, demandant l'adoption d'une loi prolongeant la durée du temps au cours duquel le ministre des Finances peut accorder à la Compagnie un certificat d'enregistrement.

L'honorable sénateur Buchanan, du comité de Sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les divers comités permanents pour la présente session, soumet le rapport suivant de ce comité.